

CONSEIL D'ETAT

Section du Contentieux

1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

Paris, le 26/07/2017

LR
le 10/8/2017

Tel : 01 40 20 80 68
Fax : 01 40 20 80 08

M. LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 Saint-Orens

Notre réf: N° 411256
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur André LABORIE c/ MINISTERE DE LA
JUSTICE

Affaire suivie par : Mme Gyppaz

DEMANDE DE REGULARISATION TOTALE D'AVOCAT

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'attire votre attention sur le fait que votre requête doit être présentée et signée par un avocat au Conseil d'Etat.

Afin de régulariser la procédure, vous devez prendre contact avec un avocat au Conseil d'Etat que vous aurez choisi dans la liste ci-jointe.

Faute de présenter votre requête par un avocat au Conseil d'Etat, vous vous exposez à ce qu'elle soit rejetée comme irrecevable en application des articles R. 432-1 ou R. 821-3 du code de justice administrative.

Il est rappelé qu'il existe une procédure d'aide juridictionnelle, régie par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié, et que toute demande doit être adressée au bureau d'aide juridictionnelle près le Conseil d'Etat. Toutefois, je vous précise que l'aide juridictionnelle est accordée en fonction de plusieurs conditions tenant non seulement au montant des ressources mais aussi aux chances de succès de l'action.

Un délai de 1 mois, à compter de la réception de la présente lettre, vous est imparti pour effectuer la régularisation demandée.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le greffier en chef de la 1^{ère} chambre

Nicole Gyppaz